

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Huet, M. Mathis, Mme Schmid, M. Fromion, M. Vitel, M. Martin-Lalande, M. Poisson,
Mme Pons, M. Salen, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Le Fur et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 39

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« c) L'avant-dernière phrase est complétée par les mots : « au sens du I de l'article 35 *bis* du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de fonder sur des bases précises la mention « l'agrément peut également être retiré si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4° de l'article L. 442-1 est manifestement abusif. »